

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 juin 2017

4^{ème} Commission
N° CP-2017-6-4-1

Service instructeur
Direction de la Solidarité

Service consulté

**COMMUNAUTÉ PSYCHIATRIQUE DE TERRITOIRE PRÉFIGURATRICE DU
HAUT-RHIN**

Résumé : À l'initiative des quatre établissements de santé de service public hospitalier haut-rhinois exerçant une activité de psychiatrie et sur le fondement de l'article 69 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, une communauté psychiatrique de territoire se met en place de manière préfiguratrice à l'échelle du département. Cette communauté, en lien avec les professionnels médico-sociaux du territoire, a pour objet d'améliorer la prise en charge des patients atteints de troubles psychiatriques ou psychiques et de leur offrir des parcours de prévention, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale coordonnés et sans rupture. Il est proposé que le Département soit signataire de la convention constitutive et participe à cette démarche à travers les services de la Direction de la solidarité. Il n'y a pas d'incidence financière pour le Département.

Dans l'esprit de l'article 69 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé et du décret du 26 octobre 2016, la création d'une communauté psychiatrique de territoire (CPT) a pour objet d'améliorer la prise en charge des patients en matière de psychiatrie et de santé mentale pour offrir aux patients des parcours de prévention, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale coordonnés et sans rupture.

Les établissements signataires et les structures associées construisent ensemble une CPT préfiguratrice reposant sur les principes de partenariat et de concertation avec la volonté de développer la coopération entre l'ensemble des participants à la CPT pour favoriser la mise en œuvre des projets de santé mentale dans la communauté.

Une convention constitutive formalise les engagements(cf. annexe 1) pour une durée de cinq ans et définit les objectifs poursuivis, les modalités opérationnelles de mise en œuvre des objectifs, les ressources, les modalités de suivi et d'évaluation, les modalités d'inclusion des nouveaux membres, les modalités de coopération et de gouvernance. Cette convention est complétée par un règlement intérieur (cf. annexe 2).

Cette convention est transmise pour approbation à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand-Est. Dans ce cadre, les professionnels et établissements de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux peuvent notamment être associés à cette démarche.

La communauté psychiatrique de territoire du Haut-Rhin s'est constituée à l'initiative des quatre établissements de santé de service public hospitalier exerçant une activité de psychiatrie, à savoir :

- le Centre Hospitalier de la Région de MULHOUSE et Sud-Alsace,
- le Centre Hospitalier de ROUFFACH,
- les Hôpitaux Civils de COLMAR,
- et le centre médical le Roggenberg d'ALTKIRCH (UGECAM).

À ce stade, différents partenaires ont fait connaître leur souhait d'être associés à la démarche et de formaliser leur participation par la signature de la convention constitutive :

- la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH 68),
- l'association des Maires du Haut-Rhin,
- le Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR (CDRS),
- la Clinique Korian Solisana,
- le Groupe Saint-Sauveur,
- l'association Adèle de Gaubitz,
- l'association d'Aide au Logement des Sans-Abri (ALSA),
- l'association APPUIS,
- l'association Espoir,
- l'association les Papillons Blancs d'Alsace,
- l'Association Régionale Spécialisée d'action sociale, d'Éducation et d'Animation,
- l'association de Santé mentale Alsace,
- l'association Schizo-Espoir,
- l'association Sinclair,
- la Maison des Adolescents du Haut-Rhin,
- le réseau APA-APAMA.

Conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la CPT préfiguratrice a également pour objet de participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé en santé mentale, à l'élaboration du projet territorial de santé mentale et à sa déclinaison au sein d'un contrat territorial de santé mentale. Les objectifs et actions à mener par le contrat territorial seront retrouvés dans le volet psychiatrie et santé mentale des projets médicaux partagés des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) auxquels sont membres les établissements de la CPT.

L'ensemble des objectifs précités aura pour unique optique l'amélioration des parcours de soins et de vie des personnes atteintes d'un trouble ou d'un handicap psychique afin que celles-ci puissent mieux rester insérées dans la société.

Trois groupes de travail sont initiés par cette CPT :

- le parcours de vie et de soins,
- le diagnostic territorial,
- la réhabilitation sociale.

Les services de la Direction de la solidarité participeront à ces groupes afin de :

- renforcer le partenariat avec la pédopsychiatrie et la psychiatrie pour améliorer la prise en charge des publics de la Direction de la solidarité (personnes en situation de précarité, personnes âgées ou personnes en situation de handicap rencontrant des troubles relevant de la santé mentale, jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance) rencontrant des difficultés d'ordre psychique ou psychiatrique et nécessitant un étayage pluridisciplinaire,

- valoriser, à travers le diagnostic territorial, le manque de ressources en matière de prise en charge psychiatrique ou psychique pour des publics accueillis dans nos services.

Pour le Département, la signature de cette convention est neutre financièrement.

La 4^{ème} Commission « Solidarité et Autonomie » a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 28 avril 2017.

Tout comme les autres partenaires du territoire, il est proposé :

- de prendre acte d'être associé à la démarche initiée par les quatre établissements de santé de service public hospitalier haut-rhinois exerçant une activité de psychiatrie,
- et
- d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe relative à la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice du Haut-Rhin et tout autre document relatif à la création de cette communauté.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN